

SOMMAIRE GÉNÉRAL DE LA TAXE SUR LE COMBUSTIBLE ESSENCE ET PRODUITS CONNEXES

Pour la période se terminant le :

AAAA / MM / JJ

Page 1

	Essence	Essence colorée	Essence d'aviation	Essence à l'éthanol	Autre		Total		
					Taxable	Exempt			
1. Stock d'ouverture non taxé								1	
2. Produits raffinés ou manufacturés à l'intérieur du Yukon								2	
3. Importations de l'extérieur du Yukon (FTG-1)								3	
4. Acquisitions à l'intérieur du Yukon auprès de percepteurs titulaires d'une licence (FTG-2)								4	
5. Produits de marque modifiée							0	5	
6. Moins : Stock de fermeture non taxé								6	
7. TOTAL DES VOLUMES À COMPTABILISER								7	
MOINS :									
8. Exportations à l'extérieur du Yukon (FTG-3)								8	
9. Stock cédé à l'intérieur du Yukon à des percepteurs titulaires d'une licence (FTG-4)								9	
10. Ventes exonérées du distributeur et du vendeur (YTG-5)								10	
11. Corrections des volumes (joindre les précisions)								11	
12. TOTAL DES VOLUMES TAXABLES								12	
Taux de la taxe									
13. TOTAL DE LA TAXE AVANT AJUSTEMENTS								13	
14. Ajustements et/ou crédits de taxe (joindre les précisions)								14	
15. Soustraire les commissions (joindre les précisions)								15	
16. Soustraire les freintes (joindre les annexes)								16	
17. TAXE NETTE DUE								17	
Définitions et instructions :	NOM DU PERCEPTEUR NUMÉRO D'ENTREPRISE FÉDÉRAL						Autres ajustements ou paiements		18
Essence colorée : Essence marquée ou colorée à des fins fiscales.							TOTAL - PAIEMENT DÛ (reporter le total à la page 2)		19
Percepteur : Personne désignée pour percevoir la taxe.							RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION :		
Produit de marque modifiée : Frais permis au classement du produit (aucune variation nette du volume).									
Correction (ligne 11) : Correction permise du volume avant l'application de la taxe.									
Ajustements et/ou crédits de taxe (ligne 14) : Ajustements financiers permis des crédits après l'application de la taxe (voir les instructions propres à chaque province).									
Volume : Il faut déclarer les volumes établis à la température ambiante ou corrigés à 15° C.									
Taxe : Comprend la garantie versée avant une vente taxable.									